L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 12 DECEMBRE 1836.

Le mouvement souscrit depuis lundi passé à la compagnie de l'Océan par le moyen de la vapeur, est de $357,800.

Compagnie de Navigation de l'Océan par la Vapeur.

LES membres suivans du bureau des commissionnaires, se réuniront aujourd'hui, au Merchant's Exchange, à dix heures du matin, et resteront jusqu'à 2 heures de l'après midi, pour recevoir des souscriptions, comme sous comité, savoir :

H. C. Cammack, H. F. M'Kenna
Fred. Frey, James H. Caldwell
Jules Le Blanc, Félix Labatut.

Par ordre de la Direction,
D. H. LAZARUS, Sec. pro. tem.

Cent soixante dix huit mille piastres ont été apportées hier par le brick Daniel H. Miller, de Tampico. La maison Lizardi & Co. en a près de la moitié à elle seule.

Le grand jury de la Cour criminelle a, dans sa session du samedi dernier, entré un true bill contre Mr Reynolds, accusé de meurtre sur la personne de M. Barre.

SANTA-ANNA EN LIBERTÉ!!

La goélette Texas arrivée hier après minuit, en 5 jours des Brassos, nous annonce d'une manière positive que Santa-Anna a été mis en liberté par ordre du président Houston, le 26 novembre dernier, et qu'il est parti pour Natchitoches afin de se rendre à Washing-on City. Parmi les passagers arrivés sur cette goélette se trouve le colonel Numies, neveu de Santa-Anna.

Nous avons reçu des journaux jusqu'au 23, et une circulaire du département de la guerre, que nous donnons ci-après :

Département de la Guerre.
Columbie, 30 Novembre 1836.

ORDRES GENERAUX.

Le général Félix Houston, commandant l'armée du Texas a informé le président que les Mexicains sont occupés sans relâche à faire de terribles préparatifs pour envahir le Texas.

On dit qu'il y a cinquante jours que le général Bravo a quitté la ville de Mexico, à la tête de l'armée d'opération pour détruire le Texas. Cette nouvelle doit naturellement exciter les craintes de ceux qui ont déjà souffert des cruautés d'un peuple à qui la bonne foi et l'humanité sont également inconnues.

Le président Sam. Houston m'a requis de donner des ordres pour que chaque homme capable de porter des armes et soit au service militaire, se munisse d'un bon fusil ou d'une carabine, avec cent charges de munition pour la guerre, et de se procurer un bon cheval s'il est possible. On ordonne ces préparatifs d'avance afin qu'au premier signal d'alarme, chaque Texien soit préparé à se ranger sous l'étendard de la patrie. Je suis chargé de dire en même tems que cette force ne sera mise en requisition que dans la dernière nécessité.

Il faut que nous soyons préparés à rencontrer l'ennemi. Nous savons qu'il ne respire que la vengeance, et que leur haine est implacable. Préparons nous donc à les combattre, et à adopter dans la guerre qui nous menace, les principes de nos ennemis.

On ordonne l'organisation de la milice dans tout le pays ; chaque compagnie doit se composer de 56 hommes, avec un capitaine, un premier et un second lieutenant.

Tous ceux qui ont quelque intérêt dans le pays, sont commandés de se tenir prêts à défendre leurs droits de leur sang, et de leurs vies s'il est nécessaire.

Par ordre du Président.

W. G COOKE,
Secrétaire de la guerre pro tem.

Nouvelles importantes du Mexique.

Par le brick Daniel H. Miller en 10 jours de Tampico, nous avons reçu hier des journaux récens de cette place et pris connaissance de quelques lettres commerciales qui nous font part de la situation politique des Etats Mexicains.

L'expédition contre le Texas paraît être mise en route et marcher sur Matamoros d'où elle partira pour se rendre au siège de la guerre.

S'il faut ajouter foi aux lettres de Mexico du 2 novembre, l'armée forte de 4000 hommes serait partie de la capitale, sous les ordres du général Bravo. Elle devait s'arrêter d'abord à St. Louis Potosi, où l'on calculait qu'elle pourrait réunir 3600 hommes de plus, et devait se mettre immédiatement en route pour le lieu de sa destination.

D'autres lettres de Tampico, en date du premier du courant, disent que l'armée se composera de 8000 hommes ; qu'elle se formait dans tous les Etats et que lorsqu'elle serait organisée elle marcherait contre le Texas en passant par Matamoros. Les mêmes lettres annoncent que l'on fortifie la place de Tampico et que l'on prend d'autres mesures pour prévenir tout débarquement dans cet endroit.

Les motifs qui ont engagé les Mexicains à prendre ces précautions sont fondés sur les bruits qui ont couru qu'une nouvelle expédition, ayant à sa tête le général Mexia, devait partir de la Nouvelle-Orléans pour débarquer à Tampico et y organiser un mouvement révolutionnaire contre le gouvernement.

Des mesures ont été également prises par ce gouvernement pour pourvoir à la fourniture des vivres destinés à l'armée d'envahissement.

Un decret du président par intérim, publié dans la gazette de Tamaulipas, du 12, remet en vigueur, mais seulement pour les ports du Nord, et dans les endroits occupés par l'armée, la loi du 12 juin dernier relative à l'importation des vivres à Matamoros.

Ces vivres ne paieront que 20 pour 100. à l'exception du cacao et du thé dont l'entrée est décrétée libre de droits.

Les vivres qui s'introduiront à Matamoros ou dans tout un des ports mentionnés, sur des bâtimens mexicains, ne paieront aucune imposition. La loi du 16 juin s'ailleurs devait rester en force à l'exception de telles dispositions qui seraient contraires à celles du décrét actuel.

Les vivres dont l'introduction est permise, aux conditions établies sont : la farine, le riz, le sucre de toute description; le cacao, le chocolat, le café, le piment, la viande salée, fumée ou conservée dans le salpêtre &c. les pois, le biscuit, les haricots, les lentilles, le jambon, le maïs, la graisse, le vermicelle, le tocino, le thé &c.

Ces préparatifs sont de nature à nous faire supposer que les hostilités recommenceront sous peu.

Une lettre particulière nous apprend qu'il règne en ce moment beaucoup de maladies à Tampico.

La goélette Hanna, capitaine Barker, a été jetée à la côte sur la barre de Tampico, après avoir été démâtée. La goélette Mexico, chargée de bois, et venant de la Mobile a subi le même sort.

Le capitaine Drescott arrivé de Tampico rapporte qu'une rixe avait eu lieu dans cette ville, entre l'équipage de la corvette de guerre des Etats Unis "Vincennes" et quelques pêcheurs, par suite de laquelle une partie de l'équipage de la corvette fut emprisonnée. Le consul américain ayant réclamé les prisonniers, le gouverneur voulut pas les lui rendre, de sorte que la corvette fut obligée de mettre en mer sans avoir tout son monde.

Le capitaine Drescott porte des dépêches pour le gouvernement des Etats-Unis.

HAVANE.

Le brick Eveline, arrivé hier de la Havane, nous fournit, par l'entremise des journaux et des correspondances particulières, des nouvelles très récentes de cette ville dont la plus importante est la confirmation de celle que nous avions précédemment reçue, annonçant qu'une expédition armée se préparait à partir de la capitale. Tous les bateaux à vapeur avaient été frétés à cet effet. Le bruit courait cependant que cette armée était destinée contre le Mexique ; mais on croyait plus généralement qu'elle devait se porter sur St Yago de Cuba.

Pour le prix courant, voir le commercial en anglais.

La Législature de la Caroline du Sud s'est assemblée le 28 novembre dernier à Columbia : le 29, le gouverneur McDuffee envoya son message aux deux chambres, qui en prirent de suite communication. Nous analyserons ce document dans notre prochain numéro, car il contient des choses d'une importance remarquable.

Agréable nouvelle pour les amateurs de bal

L'administration de la salle de bals d'Orléans, qui s'est toujours montrée jalouse de voler au devant des moindres desirs des amateurs de la danse, vient de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude à mériter la bienveillance et les encouragemens du public.

Des artistes d'un mérite reconnu, et attachés à l'orchestre du Théâtre d'Orléans, où leur talens sont vivement applaudis, ont été engagés par elle pour tout le carnaval. Les contredanses les plus nouvelles et les plus courues dans la capitale du bon goût et des plaisirs (Paris) seront exécutées par eux : la musique en est arrangée de manière à ce que chaque instrumentiste puisse alternativement déployer ses talens.

Nous avons eu le plaisir d'assister à la première répétition qui a eu lieu hier, et nous pouvons assurer aux amateurs qu'ils n'auront plus rien à désirer sous le rapport de l'instrumentation des bals. Messieurs Cobini, chef d'orchestre, Gilles, Provost et Ivenges, nous ont volontairement adressé de Paris, et M. Dantonnet, vieux habitué du public, sont les principaux artistes que nous avons remarqué dans la nouvel. orchestre. Le second jouera les solos de flageolet; la troisième de cornet à pistons; le quatrième, de clarinette; et le dernier de violoncelle. Le premier bal a lieu mercredi.

Par le bateau à vapeur *Rienzi*, arrivé hier, nous apprenons que le bateau à vapeur *Fort Adams* a sombré dans la matinée du 9, à six milles au dessus du Bayou Sarah, avec un chargement de coton Il avait alors un brick à la remorque.

(Communiqué.)

"La noirceur cache en vain les poisons qu'elle verse, "Tout se tait tôt ou tard, et la vérité perce."

Le désséchement aura donc son effet, la nouvelle roue remplit parfaitement le but qu'on en attendait Dans 20 minutes, le canal Girod était à sec. Dès lors plus de doute sur les résultats de cette importante amélioration. S'il se trouvait encore des incrédules, (et Dieu sait il en est partout) ils pourront s'assurer de ce fait en se transportant sur les lieux où ils verront fonctionner la machine. A F.

De la nécessité de constater l'état civil.

Il est, en fait d'administration publique, des objets sur lesquels il est pénible d'attirer l'attention ; mais, qui sont d'une telle importance que l'on s'étonne qu'ils aient échappé à la prévoyance de nos magistrats. Trop souvent, l'humanité a à s'affliger de morts violentes ou accidentelles où le ministère du coroner devient nécessaire à la levée du corps : et, aitôt que cet officier public a instrumenté, le cadavre est livré à une prompte inhumation. Cependant, l'individu n'est pas toujours reconnu et, comme ici, la nécessité d'être munis de papiers de sûreté n'est imposée ni aux citoyens, ni aux étrangers ; avec les restes de l'infortuné trouvé mort, disparaît tout moyen d'en constater l'identité La veuve, les enfans, ou autres intéressés, ne sont aptes à réclamer la succession qu'après un long terme déterminé par la loi sur les absences non justifiées ; et jamais, du reste, l'on n'obtient de certitude complète.

Il existe, en Europe, et dans la plupart des colonies, un moyen de remédier en grande partie du moins, à ces graves inconvéniens ; c'est l'appropriation d'un local disposé d'après tous les principes hygiéniques, où les cadavres rencontrés sur la voie publique, ou dans les rivières, sont exposés pendant 24 heures aux regards du public, et ce triste lieu s'appelle une Morgue.

Sitôt que la nouvelle se répand de la rencontre d'un cadavre, soit par suite d'assassinats, de suicides ou d'accidens, les intéressés, c'est à dire ceux qui ont conçu quelque inquiétude sur la disparution d'un individu, se rendent à la Morgue ; et il arrive rarement que des notions certaines, sur le défunt, ne soient acquises par ce moyen ; tandis que, d'après le mode actuel, si le coroner ne trouve pas d'indices suffisans pour en constater le nom et l'état, la qualification d'inconnu suffit à l'accomplissement de son ministère et à la clôture de son procès verbal.

Il est un autre point de grave importance. c'est l'inscription du résultat de l'enquête du Coroner aux régistres de l'état civil, seul moyen d'aider les individus intéressés à constater les décès

Ces considérations qui ne manqueront pas de frapper les esprits justes s'occupant d'améliorations de toute nature, nous amènent tout naturellement à parler des régistres de l'état civil, dont la tenue est ordonnée par une loi qu'une indifférence bien coupable laisse presque sans exécution. Conçoit-on, en effet, que des parens soient assez négligens des intérêts futurs de leurs enfans, pour ne faire constater ni mariages, ni naissances, ni décès? Ils regardent comme suffisans les actes souvent informes dressés par un prêtre ou par un ministre qui, pour la plupart du tems, commet des erreurs graves dans les dates ou dans l'inscription des noms de baptême ou de famille. Les parens eux mêmes, livrés à l'habitude de donner à leurs enfans des noms de famille pour prénoms, en adoptant le nom d'un père ou celui d'un ami, contribuent sans le savoir à mettre dans leur famille une confusion qui ne manquera pas de devenir une source intarissable de divisions et de procès.

L'inscription aux régistres de l'état civil obvierait à tous ces maux qui menacent notre avenir ; et le modèle en étant invariable, les blancs n'en sauraient être remplis par l'officier public chargé de ce ministère, qu'après des questions préalables qui lèvent tous les doutes ; et si un père qui vient déclarer la naissance d'un enfant le nomme Washington, ou Lafayette, on aura soin de lui faire déclarer si c'est le *prénom* ou le *nom de famille* de l'enfant.

Il en est de même des actes de mariage et de décès qui ne sauraient être faits avec trop de régularité. C'est une sorte de préjugé, malheureusement trop commun, que d'attribuer à un prêtre ou à un ministre d'un culte quelconque, une sorte de magistrature qu'il ne tient d'aucune loi. Ce fait est si bien prouvé, qu'en France les actes émanés de cette source ne font pas foi en justice et que l'on n'y reconnaît, pour preuve de l'état d'un individu, que l'acte extrait des régistres civils ; les extraits de baptême, ou de naissance, n'étant réellement propres qu'à en constater la religion.

Il est bien temps que nos législateurs s'occupent sérieusement d'un objet qui a occupé d'une façon si sérieuse le conseil d'état de Napoléon ; et qui a donné lieu à de si lumineuses discussions qu'il suffit de les consulter pour se pénétrer de la nécessité d'une mesure législative qui fixe d'une manière rigoureuse les obligations des citoyens quant aux actes qui consacrent leurs droits civils. Quant à la création d'une Morgue, nous espérons que les membres éclairés qui composent notre conseil municipal, ne dédaigneront pas de réfléchir sur ce sujet, et de prendre des mesures pour arriver, autant qu'il est en eux, au résultat que l'on doit attendre, en pareille matière, d'une bonne administration.

PAR LA
MALLE EXPRESSE.
SUISSE. BERNE 20 Oct.

Seconde séance de la Diète.—Le directoire vient de faire un rapport des mesures qu'il a adoptées, aussi bien que les cantons, à l'égard, de l'exécution du *conclusum*, dans l'affaire des réfugiés. Ce rapport prouve que si une partie de ses dispositions a été déjà mise en œuvre, il reste encore beaucoup à faire. La discussion a ce sujet n'offre rien d'intéressant; le canton de Zurich proposa de nommer une commission pour faire un rapport sur les mesures qu'on devrait adopter; le canton de Schcoytz prononça un beau discours sur les incoveniens auxquels on s'expose en recevant les réfugiés; le canton de Glaris, qui n'avait point encore choisi son représentant fédéral (il sera élu sous peu) déclara qu'il n'avait aucune intention de s'opposer à l'exécution du *conclusum*; le canton de St. Gall, après avoir protesté contre le droit de la Diète d'adopter le *conclusum*, conclut cependant qu'il était prudent de s'y soumettre; le canton de Vaud s'opposa à la centralisation de la police, comme contraire, au système fédéral et aux intérêts des différens cantons; en faisant cette déclaration, il fesait un sacrifice, mais c'était sans regret par ce qu'il le pensait nécessaire au bien être de l'union; le canton de Neufchatel insista fortement sur les raisons qui demandaient l'exécution entière et immédiate du *conclusum* et surtout pour qu'on remplit l'engagement qu'on avait contracté dans la note adressée à la France.

Vaud remarqua que la chaleur avec laquelle Neufchatel donnait lieu à supposer que les cantons n'étaient point sincèrement disposés à exécuter le conclusum, Neufchatel répondit qu'il n'entretenait pas de pareil doute. Vaud exprime un vif plaisir d'avoir occasioné cette déclaration positive.

La résolution de nommer une commission de cinq membres, fut passée l'unanimité.

Au moment du départ du courrier, le Bergueme de Hesor venait d'être nommé par le premier scrutin, et le Bourguemestre Bourckhardts par le second.—(*l'Helvétie*)

Bale Campagne 21 octobre—La commission vient de faire son rapport sur l'affaire des frères Wahl de Muthausen. Ici, comme à l'ordinaire le duc de Montebello a montré l'orgueil et la violence de son caractère et en même tems son ignorance des devoirs comme ambassadeur car il a dit aux député: "Vous êtes un peuple ingrat; c'est à la France que vous devez l'existence de votre canton, et cependant voyez à présent comment nous sommes traités. Ils lui ont répondu: dans notre démêlé avec la ville de Bâle, la France ne nous a prêté aucun secours, et ne nous a pas donné même le moindre encouragement. Pas un de nos députés n'a parlé à l'ambassadeur français avant le 3 d'août.

Après cet évènement l'ambassadeur français a demandé une conférence avec notre ambassadeur à Zurich, dans laquelle il déclara que Bâle Campagne, avait rendu de grands services à la Suisse et au nouveau régime; que le peuple était attaché à ses nouvelles institutions et résolu de les défendre; et maintenant on vient nous dire que nous devons notre existence à la France! Dans une autre occasion l'ambassadeur français ayant reproché au député de Bale Campagne le tort qu'il avait donné à la Diète, au sujet de la note française, ce dernier s'est trouvé obligé de lui dire: "qu'il n'était responsable de sa note à la Diète qu'au conseil du canton." On pourrait citer plusieurs faits pareils envers le duc de Montebello.—(*Républicain Suisse.*)

TURQUIE.

Une lettre de Bucharest du 26 septembre nous donne les détails suivans de l'évacuation de la forteresse de Silistre par les Russes:

Olenitz, le commandant Russe de la forteresse de Silistrie, ayant reçu des ordres positifs pour évacuer cette place, a commencé aussitôt à faire les dispositions nécessaires pour cet effet. On a hâté l'embarquement des bagages et des approvisionnemens d'hopitaux, et le Pacha Seyd, Pacha de Rutschuk, a annoncé son intention de prendre possession de la place, dans la matinée du 11 courant.

En effet, le pacha ayant descendu le Danube, a débarqué vers une heure de l'après midi. Il fut reçu par l'état major du commandant russe Olenitz, et par le colonel Baer, et conduit à la ville, jusqu'à une maison assez chétive qui aurait été préparée pour le recevoir. Il dina avec le colonel Olenitz dans la soirée, et fut présent le lendemain à une revue des troupes Russes, au nombre de 2000 hommes. Aussitôt qu'elle fut terminée les troupes commencèrent à traverser le Danube, et ce ne fut que le 13 que toutes les troupes furent rendues sur le bord opposé du fleuve. Dans cet intervalle on avait rappelé 500 Cosaques qui étaient sur les lignes, et qui furent postés autour de la ville, afin d'empêcher (conformément aux précautions sanitaires adoptées par le gouvernement russe,) toute communication avec ceux qui se trouvaient en dehors de ces lignes. Ces Cosaques, s'embarquèrent après toutes autres troupes, et elles n'eurent pas plutôt quitté la vie la ville, que le colonel Olenitz prit congé de la princesse de Paskewitch, qui, avec ses enfans et leur nombreux cortège, devait quitter la place le lendemain. Des troupes Russes seront quarantaine à Calarasch d'où ils marcheront sur la Bessarabie par le chemin de Toxdna et Jassy.

CONSEIL DE LA 1ère. MUNICIPALITE
Séance de vendredi 9 décembre 1836.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présens furent: Messrs Arnaud, Bertus, Correjolles, Buisson, Canon, Grailhe, Guillot, High, W. F. C. Duplessis, Colson, Pédesclaux, Tulane, Pichot, Préval, Gardette, Brusté et Wilcox, 17

Les membres absens furent: Messrs Cougot, Cruzat, Duplessis, Lafargue, Laurent, Lessops et Biringer.

Sur motion, l'absence de Messieurs Laurent et Lessops a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er. article de ce message invitait le conseil à fixer le minimum des fermes de la municipalité, dont l'adjudication doit avoir lieu lundi prochain; et à fixer également le minimum des terrains qui doivent être vendus le 1 janvier prochain.

Sur motion de M. Canon, la considération de cet article a été renvoyée à la fin de la séance.

Le second article du message invitait le conseil à autoriser le maire à nommer un plus grand nombre de constables pour surveiller la police des bals publics, théâtres etc.

Sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles, l'ordonnance suivante a été adoptée.

Amendement à l'ordonnance du 5 novembre 1817.

Le conseil arrête ce qui suit:

Le maire est et demeure autorisé à nommer un nombre suffisant de constables pour maintenir l'ordre dans les théâtres, bals, et autres lieux publics. Lesquels seront pâr lui commissionnés à cet effet, et fourniront un cautionnement de cinq cents piastres pour répondre de la fidèle exécution des devoirs qui leur sont ou leur seront prescrits par la suite en vertu des ordonnances de police.

M. Canon, avec la permission du conseil, a présenté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, a été adoptée avec un amendement de M. Préval.

Résolu que l'officier chargé de la surveillance des pont-volans des navires et bateaux à vapeur, dans la 1ère municipalité devra également remplir les fonctions de Wharfinger chargé de surveiller le débarcadair des bateaux à vapeur. et qu'à cet effet il aura les mêmes pouvoirs et attributions, et remplira les mêmes devoirs que ceux qui étaient assignés par les ordonnances antérieures du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, au Wharfinger des bateaux à vapeur.

Il est de plus résolu que le dit Wharfinger devra spécialement veiller à l'emplacement réservé en face de la 1ère municipalité pour les paquebots à vapeur réguliers naviguant dans les eaux de la Louisiane, partant to arrivant à des jours fixés.

Il est de plus résolu que la considération du surcroit de travail qui est imposé comme Wharfinger, par les présentes résolutions, au surveillant des ponts volans, il sera accordé à cet officier un salaire additionnel de $25 par mois.

M. Préval, rapporteur du comitédes améliorations auquel avait été référée la lettre de M. Lebreton, agent de Made. Pontalba, soumettant un plan de division de la propriété appartenant à la dite dame, fesant face au chemin du Bayou St. Jean, a présenté sur cet objet un rapport accompagné de la résolution suivante, laquels, après dispensation des règles, ont été adoptés.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à passer avec M. Lebreton, agent de Made Pontalba, un acte pardevant le notaire de la corporation, dans lequel seront insérés les clauses et conditions mentionnées au rapport du comité des améliorations adoptés ce jour par le conseil, concernant le plan de division de la terre de Made. Pontalba; laquel acte restera obligatoire pour les parties contractantes. Les clauses et conditions énoncées au dit rapport sont comme suit. 1o Le conseil adopte le plan de division en rues et en ilets présenté au conseil par M. Lebreton, agent de Made. Pontalba, de la terre fesant face au chemin du Bayou, et connue sous le nom de Terre des Lépreux, à condition que les rues Bienville et Ursuline, tracées sur le dit plan, seront ouvertes à une largeur de cent pieds; que ce plan soit approuvé par le voyer, et qu'une copie certifiée en soit déposée aux archives de ce conseil. 2o Le produit soit en argent, soit en actes, de la vente de l'Ilet compris entre les rues de Johnson, Gravez, Ursulines et St. Philippe, devra être déposé dans l'une des Banques de cette ville au crédit de Madame Pontalba, et à celui du maire, pour demeurer sujet à la décision finale du procès intenté contre la ville par Made. Pontalba, ainsi que de toute réclamation qu'elle pourrait élever en justice contre le droit de propriété que possède la ville dela Nouvelle Orléans sur un ilet fesant partie de la dite terre, lequel ilet a été donné à la dite ville par M. Almonaster, et qui se trouve coupé ou traversé par les rues figurées sur le plan adopté ci dessus. 3o. La 1ère municipalité se réserve le droit d'ordonner le remblais des rues par les acéroeurs des terrains ou par les propriétaires de telles portions des dits terrains qui resteraient invendues à la vente que doit en faire M. Lebreton et la 1ère municipalité désignera en outre l'époque à laquelle ces remblais devront être faits; l'époque cependant des rues Bienville et Ursuline, lesquelles resteront à la charge de la corporation en raison et comme dédommagement de la grande largeur donnée aux rues Bienville et Ursulines.

M Préval, rapporteur du comité des améliorations auquel avaient été référées les propositions de M Mager, a présenté sur cet objet un rapport accompagné des résolutions suivantes, lesquels, après dispensation des règles, ont été adoptés.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à acheter de M. Jean Mager, pour le compte de la 1ère municipalité, la propriété désignée au plan que tient sieur Mager a remis au conseil de ville, dans sa séance du 24 juillet 1836, décrite ainsi qu'il suit: cent pieds, mesure française, sur une des façades; trois cent trente deux pieds, plus ou moins, sur une autre face; deux cent soixante et onze pieds sur une autre face, et cent dix huit pieds sur la dernière façade; les lignes du fond étant désignées sur le plan ne sont point mentionnées ici le tout pour la somme de trente cinq mille piastres, payable, un tiers comptant et le reste à un et deux ans, en billets de la Première Municipalité.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à passer devant le notaire de la corporation, l'acte nécessaire pour mettre à exécution la presente résolution.

Lecture a été faite, sur motion de M. Armas, d'une pétition de huit propriétaires demandant le prolongement du passage de la Bourse depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.

Sur motion de M. Armas, et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans deux des gazettes qui se publient en anglais et en français, dans la Première Municipalité, conformément à la loi, qu'une application a été faite à ce conseil pour l'ouverture et le prolongement du Passage de la Bourse (Exchange Alley), jusqu'à la rue de la Douane, au travers de l'ilet depuis la rue Bienville, ledit prolongement devant s'opérer au travers des propriétés de MM. R. O. Pritchard, Raine et Stroud, S. W Oakey, P. Courcy jr. J. Labadie et Jas. Gasquet; et que l'intention du conseil de la municipalité est de prendre les mesures indiquées par la loi, pour parvenir à opérer l'ouverture et le prolongement ci-dessus mentionnés.

Il est de plus résolu que le voyer de cette municipalité soit requis de lui faire un rapport ainsi qu'à l'avocat de la municipalité une liste descriptive des terrains que doit traverser le prolongement susdessus.

M. Buisson a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, après dispensation des règles, ont été adoptées avec une section additionnelle présentée par M. Armas.

Résolu que la place de député voyer de la Première Municipalité est et demeure abolie. Le voyer de ladite municipalité est et demeure abolie. Le voyer de ladite municipalité recevra à l'avenir un salaire additionnel de $1000 par an, et est autorisé à se nommer, sous sa responsabilité, un assistant, lorsque la municipalité et l'urgence des travaux l'exigeront.

Il est de plus décrété que la place du commissaire de police du cinquième district est également abolie par la présente résolution.

Il est de plus résolu que la place d'ingénieur civil de la première Municipalité est et demeure abolie.

Une motion de M. High faite avant l'adoption, de déposer ces résolutions sur le bureau sujettes à l'appel du Conseil, a été rejetée.

Une motion de réconsidération des dites résolutions faite par Mr. High a été rejetée.

Sur motion de Mr. Canon, le conseil a siégé à huis-clos.

Les portes du Conseil ayant été ouvertes.

Sur motion de M. Préval, le Conseil a pris en considération l'ordre du jour sur une résolution présentée par M. Laurent, prohibant les bals masqués, sous peine d'une amende de $500.

Sur motion de Mr. Préval, résolu que la dite résolution soit rejetée.

M. Correjolles a présenté une résolution décrétant une prohibition des bals masqués après le 1er. mai 1837, sous peine d'une amende de $500.

La dite résolution a été mise à l'ordre du jour.

Sur motion de M. W. F. C. Duplessis, Résolu qu'à l'avenir, les séances régulières du Conseil de la première Municipalité auront lieu le lundi de chaque semaine à 5 heures de l'après-midi, au lieu d'être le vendredi.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain 13 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN, secrétaire.

MAIRIE de la Nlle. Orléans—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de dix piastres et vingt cinq cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi, 12 du courant, trente onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent en sus.
Le 10 décembre 1836.
D. PRIEUR, maire.

TRAITES sur Londres et Paris à vendre par
12 dec M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans.
Nelle. Orléans, 12 Dec. 1836.
TRAITES sur 1 Angleterre, à vendre par cette institution.
12 dec EDW DUPLESSIS, caissier.

Banque de Carrollton.
UN teneur de livre pour cette institution sera nommé vendredi, 16 du courant. Des propositions seront reçues jusqu'à ce jour.
12 dec JOHN NICHOLSON, caissier

JOUETS—4 boites de Jouets allemands surfins, en magasin et à vendre par
12 dec KOHN, DARON & Co.

ON achète des Traites sur Londres à 60 jours.
ANDREWS & BROTHERS,
12 dec 19, rue de Chartres.

KIRCHWASSER—50 douzaines Kirchwasser supérieur, à vendre par
12 dec KOHN, DARON & Co.

MARCHE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Boston	30 nov	Amsterdam	6 nov
New York	2 déc	Mexico	24 oct
Philadelphie	4 déc	Londres	90 jour
Baltimore	2 déc	Liverpool	25 oct
Washington	23 nov	Paris	25 oct
Charleston	4 déc	Havre	25 oct
Havane	1 déc	Bordeaux	15 oct

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON DE SAMEDI.

850 balles	Mississipi	14	3/8
295 do	do	15	3/4
324 do	do	14	1/4
293 do	do	15	1/4
36 do	do	14	1/8
304 do	do et Louisiane	15	1/4
474 do	Louisiane	18	1/4
254 do	do	15	
172 do	do	16	3/8
60 do	do	13	3/4
36 do	District de l'Ouest	14	
43 do	do Texas		
3241			

ETAT DU COTON.

Existences sur place et à bord de nav jusqu'au 9 décembre	115,880 balles	
Importations le 10 et le 11	6900	"
	122,780	"
Exporté le 10	4958	"
Existences en mains et à bord de nav.	117,822	"

VENTES D'ACTIONS.

PHILADELPHIE, 2 Décembre.

50 actions	Banque des Etats-Unis, 30 j	115	1/2
2 "	" " "	115	
75 "	" " " 20 j	115	1/8
1 "	" " "	115	
75 "	" " " 27 j	115	1/8
100 "	" " " 60 j	115	
200 "	" " "	115	1/2

NEW YORK, 2 Décembre.

500 actions	Banque des Etats-Unis.	115	1/2
100 "	" " " 30 j	115	
150 "	" " " 60 j	115	
28 "	Banque Commer. de la N Orle	101	

Actions de New York, 2 Déc.

Le marché monétaire est décidément relevé aujourd'hui, et les actions sont à des cours plus élevés. Les Delaware et Hudson ont haussé de prix, et ont été clôs à 77¾. On assure qu'il y aura un dividende déclaré dans un mois. Celles des Etats-Unis ont été à 115¼; les Utica ont été vendues 115—Atlantic Bank de Brooklyn, 98 Les spéculateurs sont dans l'anxiété pour s'assurer du contenu du Message du Président; la hausse ou la baisse des actions dépendra beaucoup de la teneur de ce message.

Marche de la Mobile 8 décembre.

Rapport quotidien des ventes de coton :—

COTON—100	balles	Alabama	16 1/4
100	do	do	16 1/4
67	do	do	17
33	do	do	15 1/4
37	do	do	17 1/4
35	do	do	17
19	do	do	17
18	do	do	16
6	do	do	17 1/4
20	do	do	16 1/4
12	do	do	19 1/4
6	do	do	16
60	do	do	16 1/4
59	do	do	15 1/4
4	do	do	15 1/4
9	do	do	16 1/4
60	do	do	16
16	do	do	16 1/4
43	do	do	16
11	do	do	17
20	do	do	16 1/4
53	do	do	16 1/4

Marché d'Augusta et de Hambourg, 2 déc.

Coton—Nous donnons ci-après nos tableaux d'existences, recettes et expéditions de coton d'Augusta et Hambourg du 1er. octobre au 1er. de ce mois, d'après lesquels on verra que les existences actuelles sont de 15,451 balles contre 12,965 à la même époque l'an dernier, démontrant une augmentation de 2486 balles; que les expéditions ont été de 7,431 balles contre 49,107 à la même époque l'an dernier (augmentation 29,384 balles) et que les recettes ont été de 90,552 balles contre 58,660 balles à la même époque l'an dernier (augmentation, dans deux mois de 31,892 balles.)

APPROVISIONNEMENS DE COTON,
A Augusta et Hambourg le 1er. courant.

	1836.	1835
A Augusta,	12,408	9,737
Sur wharf et à bord de bat.	512	1238
A Hambourg,	2,531	1,990
Total de l'approvisionnement,	15,451	12,965

EXPORTATIONS DE COTON,
D'Augusta et Hambourg à Savannah et Charleston, du 1er. Oct. au 1er. Déc.

	1836.	1835
Du 1er Nov. au 1er dec	39,079	28,527
A Savannah,	655	470
A Charleston par bateaux,	2,974	4,889
do par rail-road	—	—
Export. du 1er. oct au 1 nov.	42,699	33,886
	25,793	15,221
Total des exportations	68,491	49,107

IMPORTATIONS DE COTON.
A Augusta et Hambourg, du 1er. oct au 1er déc.

	1836.	1835
Existences le 1er. courant	15,451	12,965
Exporté du 1er. oct. au 1 déc.	68,491	49,107
	83,942	62,072
Exist réduites le 1er. oct	3,390	3,403
Total des importations	80,552	58,669
Export. réduites, au 1r. nov.	31,521	25,075
Import. de novembre	49,031	33,594

Comestibles &c.—Nous n'avons aucun changement à noter dans les prix de ces articles ; ils sont les mêmes. On continue à faire beaucoup de transactions avec la campagne et ce qui se trouve sur place est bon et très bien assorti. Il y a un bon approvisionnement en sucre et café, et les détenteurs du sucre se sont soumis à une réduction dans les prix. Le sel répond aux demandes, et nous avons appris qu'il y en avait beaucoup d'attendu. Les seules ventes de la semaine passée ont été de 1500 boisseaux à 75 cents, à 60 purs.

SAVANNAH 1 déc.

Coton—Arrivé depuis le 24 dern. 10616 balles Upland et 132 balles Sea Island, et expédié dans le même tems 3401 balles Upland, et 90 balles Sea Island, laissant en mains, y compris tout ce qui se trouve à bord de navires non expédiés le 1er, courant, un stock de 36687 balles Upland et de 243 balles Sea Island. Depuis notre dernier rapport, le coton Upland a jouit nellement perdu en valeur, et les derniers prix ont atteint une baisse de 1 à 1/2 pc. par livre pour la qualité inférieure. et d'un demi cent pour les qualités supérieures. Ce changement est en grande partie causé par les rapports défavorables des marchés monétaires du Nord et de l'Angleterre.

Les ventes de la semaine s'élèvent à 9199 balles, elles sont comme suit ;—14 à 15 1/4 ; 151 à 15, 181 à 16, 92 à 16 1/4, 170 à 16 1/2 ; 688 à 16 1/4 ; 370 à 16 1/2 ; 108 à 16 3/4 ; 2372 à 17 ; 222 à 17 1/4 ; 1121 à 17 1/2 ; 509 à 17 3/4 ; 1573 à 17 1/4 ; 188 à 17 3/4 ; 1021 à 17 1/2 ; 142 à 17 7/8 ; 452 à 18 ; 45 à 18 1/4 ; 72 à 18 1/2 ; 12 à 18 1/2 à 18 3/4.

Les ventes de Sea Islands s